

# La Foulée Saint-Marcellinoise - Règlement

---

## Article 1

La 1ère édition de « La Foulée Saint-Marcellinoise » est organisée le Samedi 25 novembre 2023 par le club Saint Marcellin Athlétisme Running Trail.

## Article 2

Parcours nocturne au cœur du centre-ville sur routes goudronnées.

Le parcours des enfants est une boucle de 1000m à réaliser une fois.

Le parcours des adolescents est une boucle de 2000 m à réaliser deux fois. Pour un total de 4km.

Le parcours adulte est une boucle mesurée de 2km. Les coureurs effectueront 4 boucles pour un total de 8km.

La route sera fermée pendant l'épreuve, les rues piétonnes entièrement réservées aux coureurs et spectateurs.

## Article 3

Course enfants / chronométrage manuel

19h00 : Boucle 1000m // Départ et arrivée sur la place du Champ de Mars - 38160 SAINT-MARCELLIN

Course Ados / chronométrage par puce

19h15 : 2 boucles de 2km // Départ et arrivée sur la place du Champ de Mars - 38160 SAINT-MARCELLIN

Course Adultes / chronométrage par puce

20H00 : 4 boucles de 2km // Départ et arrivée sur la place du Champ de Mars - 38160 SAINT-MARCELLIN

## Article 4

La participation à « La Foulée Saint-Marcellinoise » est subordonnée pour les participants à la présentation obligatoire

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- ou pour *les majeurs* non licenciés d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- ou pour *les mineurs* : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire santé relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. [Arrêté du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou Réglementation running – Applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2021 Page 13/46 non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Une inscription ne peut être enregistrée si elle n'est pas accompagnée des pièces exigées et du versement du montant de l'inscription. Le concurrent ne sera pas autorisé à prendre le départ.

#### Article 5

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement ou de transfert d'inscription pour quelque motif que ce soit.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course en cas de force majeure (intempéries ou autre)

#### Article 6

Les inscriptions se feront en priorité en ligne sur <https://www.saintmarcellin-athletisme.com> jusqu'au 24 novembre 2023 à 18h00

La procédure d'inscription par internet est décrite sur le site de « <https://www.saintmarcellin-athletisme.com> »

Dans la limite des dossards encore disponibles, les inscriptions sur place débuteront le samedi 25 novembre à 16h00 à la salle polyvalente – Avenue de la Santé – 38 160 Saint-Marcellin et se clôtureront à 18h00 accompagnées de la photocopie certifiée de la licence sportive (article 4) ou d'un certificat médical et du règlement

Le nombre de coureurs majeurs est limité à 400.

#### Article 7

Le montant de l'inscription est indiqué dans la rubrique « inscription » du présent site internet.

La Foulée Saint-Marcellinoise 8Km : Tarif de 12€, majoré à 15€ à partir du 18 novembre 2023.

Course Ados 4 km : 8€ majoré à 10€ à partir du 18 novembre 2023.

Course Enfant 1 km : 2€

#### Article 8

Le retrait des dossards aura lieu :

- le samedi 25 novembre à partir de 16h00 à la salle polyvalente – Avenue de la Santé – 38 160 Saint-Marcellin

Une pièce d'identité ou une licence vous sera demandée lors du retrait du dossard.

Tout athlète participant à l'une des épreuves doit impérativement porter le dossard officiel qui lui est fourni par l'organisation. Celui-ci ne peut être ni plié ni modifié. Il doit être porté visiblement sur la poitrine.

#### Article 9

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol. Tout coureur sans dossard ne disposera d'aucun support de la part des organisateurs.

#### Article 10

Une assistance médicale est assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux sont habilités à mettre hors course tout concurrent considéré comme inapte à poursuivre la compétition.

Les pompiers ainsi que la gendarmerie sont avisés de la course par courrier.

#### Article 11

Pour des raisons de sécurité, les coureurs devront effectuer leur échauffement sur le parcours prévu qui est indiqué le jour de la course et sur le site de « <https://www.saintmarcellin-athletisme.com> ».

Les accompagnateurs (pédestre, bicyclette, engins à roulettes et/ou motorisés ainsi que les animaux) sont interdits.

#### Article 12

Les récompenses seront attribuées :

- Aux trois premiers au scratch H/F de la manière suivante : 1<sup>er</sup> H/F ; 2<sup>e</sup> H/F ; 3<sup>e</sup> H/F ;
- Challenge par équipe (composée de 4 coureurs minimum) : 3<sup>e</sup> équipe (ouvert aux associations et entreprise)
- Courses enfants : Les 3 premiers garçons et filles : Enfants et Ados

La remise des récompenses se faisant dès les premiers des susdites catégories arrivées. *Les lots ne sont distribués qu'aux concurrents présents à la remise des récompenses.*

#### Article 13

En cas d'annulation liée à la crise sanitaire, les inscriptions payées seront reportées sur la course de l'année suivante.

#### Article 14

CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs (notamment pour l'envoi postal du journal, à la FFA conformément au règlement des courses Running).

#### Article 15

Droit d'image : tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que partenaires et media, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

#### Article 17

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement ainsi que de la "Charte du coureur" et en accepte toutes les clauses sans réserve.